

La traite des enfants dans le monde et au Bénin

D'un bout à l'autre de la Terre, on retrouve des millions d'enfants dans les champs (les 2/3), dans les mines, les ateliers ou dans les cuisines. Ils sont victimes d'un système d'exploitation que l'on nomme le trafic d'enfants ou traite d'enfants. Ses formes sont variées en fonction de l'âge et du sexe de ces enfants: travail forcé, prostitution, enfants soldats... Les filles sont davantage destinées à l'exploitation sexuelle, domestique et les garçons sont soumis au travail forcé.

Aucun pays dans le monde n'est épargné par ce phénomène et les enfants sont souvent déplacés vers des régions inconnues, ce qui rend les chances de les retrouver difficiles.

Les Nations Unies estiment à 4 millions le nombre total de personnes trafiquées nationalement et internationalement. L'UNICEF estime que 1.200.000 enfants sont victimes de la traite à travers le monde.

Que dit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ?

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des



1 200 000 enfants victimes de la traite dans le monde

risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ». Article 32

« Les États doivent prendre « toutes les mesures appropriées (...) pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit » Article 35.

Au Bénin, une traite transfrontalière et interne.

Le travail des enfants, pourtant interdit par la loi au Bénin, concerne le tiers des 6-14 ans.

Au Bénin, dans la pratique séculaire du « confiage » ou « vidomegon » (en langue fon, cela signifie littéralement « les enfants placés auprès de quelqu'un »)

(cette pratique existe aussi au Togo et au Nigeria), les familles du milieu rural envoient souvent leurs enfants chez des familles en ville plus fortunées, qui en échange de quelques travaux domestiques leur assurent un toit, une éducation et un meilleur avenir.

Ce système traditionnel à l'origine tout à fait respectable et qui offrait l'opportunité d'une ascension sociale a connu au fil du temps des dérives dangereuses en insérant ces enfants dans des réseaux d'exploitation économique et de trafic dans la violation de leurs droits fondamentaux.

Les familles de certains enfants consentent à ce trafic, mais la plupart sont kidnappés.

Travail

Le travail des enfants est un fléau national dans un pays où plus de 45% de sa population, enregistrée à l'état civil, est âgée de moins de quinze ans.

Le code du travail béninois interdit le travail en entreprises aux enfants de moins de 14 ans.

Les enfants béninois peuvent cependant exercer des travaux dits « légers » dès l'âge de 12 ans, la convention de l'OIT laissant chaque Etat libre de retenir un âge. Ces travaux ne doivent pas porter préjudice à la santé ou au développement des enfants et ne doivent pas être de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles...

Approximativement 500 000 enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent au Bénin (c'est-à-dire en contradiction avec le code du travail).

A l'intérieur du pays, les principales activités par lesquelles les enfants sont utilisés sont :

- les travaux domestiques (40,5%),
- les activités commerciales (25,9%)
- les activités agricoles (14,9%).

L'apprentissage... vivier d'abus

Les enfants travailleurs sont nombreux aussi à être employés dans les ateliers comme apprentis et à être exploités, non rémunérés, sous couvert de ce système d'apprentissage. Une majorité d'entre eux travaillant comme apprentis ont moins de 14 ans, âge légal pour une mise sous contrat d'apprentissage. Dans les ateliers, outre la durée de travail trop longue et source de fatigue et de maladies, les apprentis vivent dans des conditions d'hygiène indécentes et de sécurité réprimandables, manipulant parfois des produits toxiques...



Traite et trafic

« L'expression « traite » désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. »

Définition du Collectif contre la traite, rédigée à partir de textes internationaux et tout particulièrement l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005.

Plusieurs enfants béninois subissent diverses sortes d'abus.

On sait que quatre formes de traite se produisent dans le pays :

- La «traite-don » a lieu lorsque les enfants sont donnés à un membre migrant de la famille, ou à un étranger, qui les donnent à un autre étranger pour une formation professionnelle ou une éducation.

- La «traite-gage » est une forme de servitude sous contrat selon laquelle le coût du transport de l'enfant doit être remboursé avant qu'il ne puisse rentrer chez lui.

- La «traite-ouvrier » implique des enfants âgés de 6 à 12 ans qui travaillent comme artisans, maçons, ouvriers agricoles ou domestiques ; cette forme représenterait à elle seule 75% du trafic total.

- La «traite-vente » est la vente d'enfants.

Une étude de 2006 (UNICEF/ gouvernement béninois) confirme que **le Bénin est un pays de départ, d'accueil et de transit des enfants et jeunes adultes* victimes de la traite** et touche à plus de 85% les filles.

Pays d'origine : les pays de destination des enfants sont principalement : le Gabon où ils travaillent comme domestiques, la Côte d'Ivoire dans les plantations, dans les mines du Nigeria et en République Centrafricaine.

Pays de destination : des victimes en provenance du Niger, Nigeria et du Togo sont recrutées pour la prostitution au Bénin. D'autres transitent par le Bénin pour être exploitées dans les sex-shops et les ghettos en Belgique, en France, et en Allemagne.

Au delà de la traite transfrontalière ou internationale, le Bénin connaît aussi une traite interne, c'est-à-dire que des personnes sont victimes de la traite à l'intérieur des frontières du pays. De jeunes femmes du milieu rural sont recrutées pour servir dans des réseaux de

prostitution dans des grandes villes comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Bohicon. Il y a aussi des incidents isolés d'enfants victimes de la traite à l'intérieur de leur pays pour que des parties de leur corps soient utilisées en vue d'accomplir des rites fétichistes.

Pourquoi ?

Les principaux facteurs explicatifs de l'offre de traite à travers le monde semblent être : les mariages précoces, les mariages forcés, la pauvreté, la violence (guerre civile, discriminations envers les femmes), l'absence d'enregistrement des naissances, la pratique culturelle qui consiste à placer les enfants dans des familles d'accueil, la non mise en place du cadre normatif et législatif ou la non existence de celui-ci...

Concernant le Bénin, les principaux facteurs qui expliquent l'offre sont les suivants :

- o La pauvreté
- o Le dévoiement des traditions culturelles
- o Le manque d'information
- o Le manque d'éducation
- o Le non enregistrement des naissances
- o La faiblesse de prise en charge institutionnelle

La répression et la législation nationale (pour la traite des enfants)

Deux épisodes ont attiré l'attention au plan national et international sur la traite des enfants béninois : l'épisode du bateau M.V. Etireno en 2001 et celui des carrières nigérianes en 2003 où des enfants exploités, abusés ont été découverts et particulièrement médiatisés.

Récemment :

- o Le 30 août 2004, le Bénin a ratifié le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi appelé « Protocole de Palerme »).

* La tranche de la population de 8 à 22 ans constitue la principale source de personnes victimes de la traite. Bien que la moyenne d'âge des enfants victimes de la traite soit entre 10 et 15 ans, des enfants qui n'ont pas encore 5 ans sont aussi victimes de la traite.

o Et le 30 janvier 2006, l'Assemblée Nationale du Bénin a adopté une loi pour lutter contre les trafics d'enfants, elle définit la traite, l'interdit et la punit. La nouvelle loi condamne toute personne qui a contribué aux trafics d'enfants de 10 à 20 ans de réclusion. De plus, si les enfants ont été victimes de maltraitance, de viol ou d'acte de torture, les trafiquants seront condamnés à la réclusion à perpétuité. Quant aux acquéreur des enfants, la loi prévoit pour eux des amendes et des peines d'emprisonnement.

Pour la réintégration des enfants de la traite, une action concertée a été mise en place entre les ministères de la Protection sociale et de la Famille, de l'Intérieur et de la Justice. Il s'agit de ramener les enfants dans leurs familles d'origine (brigades de protection des mineurs, foyers d'accueil...), de les scolariser et d'aider leurs familles à résoudre les difficultés qui les minent. De même un numéro vert ouvert pour signaler des abus.

Par ailleurs des campagnes de sensibilisation sont mises en place dans le pays, notamment à travers les médias, les ONG et le corps enseignant, afin de faire changer les mentalités et informer sur la réalité de l'exploitation des enfants comme la campagne « *STOP à la violence et à la maltraitance faites aux enfants* ».

Sources :

La traite des personnes au Bénin, UNESCO 2007, document stratégique. (Dans le cadre de l'étude plus globale sur « la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest (Bénin, Togo, Nigeria).

Rapport sur la situation des enfants dans le monde, Unicef.

Baromètre de l'Internationale de l'Éducation (2005).

Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains : www.contrelatraite.org

En France aussi

La France, comme tous les pays riches, n'est pas épargnée par le travail des enfants et l'esclavage domestique.

Chaque jour, des centaines de jeunes domestiques asiatiques et africaines sont exploitées (parfois jusqu'à 21 heures de travail quotidien), peu ou pas payées et cela dans de riches pavillons comme de simples maisons, mais aussi dans des commerces.

Privées de leurs papiers d'identité, elles subissent parfois de mauvais traitements. La servitude pour dette existe aussi en France : des dizaines de milliers de jeunes étrangers, pris au piège d'une dette insurmontable contractée pour venir en France « remboursent » le prix de leur voyage dans des ateliers clandestins de confection ou sur des chantiers de travaux publics...